



**LA LETTRE HEBDOMADAIRE  
DE DEBORAH**

Publié par **פרחי שושנים**  
**PIRKHÉ CHOCHANIA**  
Une réalisation de  
Chema Yisrael Torah Network  
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par  
**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita,**  
développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav Alain Sénior de Créteil



**Chabbath Vaye'hi**

**10 Janvier 2004**

**Volume II – Lettre 12**

**5764**

**16 Tévet 5764**

Hil'hoth Chabbath

*Peut-on ouvrir un paquet de chips, et si oui, comment ?*

La 1<sup>ère</sup> partie de la question peut concerner soit l'interdit de *Binyan bekélim* (fabrication d'ustensiles), soit celui de *Makeh bePatich* (appliquer la touche finale).

D'après la *hala'ha*, il est interdit de fabriquer un objet ou un ustensile, même pour une utilisation provisoire. Par exemple, il est interdit de fabriquer un gobelet en papier même s'il sera jeté après usage. Dans notre cas, il nous faut déterminer si l'ouverture d'un paquet de chips s'apparente à la fabrication d'un *kéli* (ustensile) ou non.

*Quel rapport y a-t-il entre l'ouverture d'un paquet de chips et la fabrication d'un kéli ?*

Nous trouvons la réponse dans la *guemara*<sup>1</sup> qui rapporte l'interdiction de percer un tonneau pour en extraire le contenu car ainsi on le valorise. La *guemara* nous enseigne que pratiquer une ouverture dans un *kéli* équivaut à le fabriquer.

*Il semble donc que la question soit réglée et qu'il soit interdit d'ouvrir un paquet de chips ?*

Pas exactement, puisqu'une autre *hala'ha* du *Choul'han Aron'h*<sup>2</sup> permet de trancher un "panier tressé" pour l'ouvrir et en récupérer le contenu, et son découpage n'est pas considéré comme la réalisation d'une ouverture.

*Dans quel cas la hala'ha considère-t-elle l'ouverture comme la fabrication d'un kéli ?*

La réponse est que puisque le "panier tressé" n'est utilisé que pour conserver son contenu particulier une seule fois, et qu'à la suite de son ouverture, l'emballage sera jeté, on l'assimile à une coquille de noix qui peut être cassée mais n'est pas considérée comme un *kéli*. Une boîte qui est jetée après que son contenu ait été vidé et n'est pas réutilisée, n'est pas considérée comme un *kéli* est peut donc être ouverte.

Rav Moché Feinstein<sup>3</sup>, Rav Chlomo Zalman Auerbach et beaucoup d'autres retiennent ce concept.

Un *kéli* qui peut être réutilisé pour conserver des objets ou de la nourriture est considéré comme un nouveau *kéli* et il est donc interdit d'y faire quelque ouverture que ce soit.

Evidemment, personne ne va réutiliser le sachet de chips vide et par conséquent, en l'ouvrant, on ne fabrique aucun *kéli*. Nous en concluons donc qu'il est permis d'ouvrir un tel paquet.

## Cela signifie-t-il qu'on puisse l'ouvrir d'une façon normale ?

Rav Chlomo Zalman <sup>4</sup> indique que ces sachets peuvent être ouverts normalement. Cependant, certains estiment, d'après le 'Hazon Ich <sup>5</sup> qui enseigne qu'une enveloppe ne peut être ouverte qu'en la déchirant de telle sorte qu'elle ne puisse plus servir à ranger quoi que ce soit, que les sachets doivent être coupés ou ouverts de façon à les rendre inutilisable.

D'autres pensent que le cas des enveloppes est différent, car elles sont souvent réutilisées pour y remettre leur lettre, mais les sachets ou les boîtes qui sont toujours jetés après que leur contenu ait été vidé, ne sont pas concernés par cette règle et peuvent être ouverts normalement. <sup>6</sup>

En résumé : Il est permis d'ouvrir des paquets de nourriture <sup>7</sup> le *Chabbath*. Certains disent qu'ils peuvent être ouverts d'une façon normale, et d'autres, qu'il faut les ouvrir de manière à les rendre inutilisable.

## Qu'en est-il de l'ouverture de boîtes en métal ?

Dans notre société d'abondance actuelle, la plupart des boîtes en métal subissent le même sort que les sachets de chips et sont jetées après avoir été vidées. Le 'Hazon Ich <sup>8</sup> affirme d'entrée que si on n'a pas l'intention de réutiliser la boîte, son ouverture n'est pas considérée comme la fabrication d'un *kéli*.

Cependant, il ajoute : "Comme beaucoup de gens utilisent ces boîtes pour y ranger du savon, des clous, etc...il est possible d'interdire l'ouverture de peur qu'ils n'aient l'intention de l'utiliser". De nombreux *poskim* <sup>9</sup> pensent que le 'Hazon Ich ne faisait référence qu'à son époque où les boîtes en métal étaient souvent réutilisées pour y ranger des objets, mais de nos jours, même le 'Hazon Ich serait d'accord pour considérer que l'ouverture d'une boîte que l'on n'a pas l'intention de réutiliser, ne pose pas de problème. Néanmoins, certains *poskim* pensent qu'il est préférable de percer le fond de la boîte, ce qui évite tout problème de fabrication d'un *kéli*, puisqu'on sera alors obligé de jeter la boîte percée.

Rav Chlomo Zalman Auerbach permet <sup>10</sup> d'ouvrir une boîte en métal de la manière habituelle, car elle sera ensuite jetée. Pour éviter ce problème, il est préférable d'ouvrir les boîtes qu'on voudra utiliser, avant *Chabbath*.

[1] *Chabbath* 146a

[2] *Siman* 314-8

[3] ששי"כ בתיקונים

אגרות משה א"י ח"א סי קכב ענף ט' ומילואים פ"ט העדה י"א

[4] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 9 note 19,

*Chemirath Chabbath Kehil'hata* volume III-35 note 63

[5] חזו"א סי סא סק"ב

[6] Voir le *Binyan Chabbath* page 229 où il explique le 'Hazon Ich

[7] Paquets contenant nourriture, vêtements, jeux, médicaments, etc... sont dans la même catégorie (Rav Chlomo Zalman Auerbach dans *Chemirath Chabbath Kehil'hata* Volume 3 Chapitre 9 Note de bas de page 63)

[8] 'Hazon Ich *Siman* 51-11

[9] מנחת יצחק ת"ד סי פב אות ל"ב חלקת יעקב סי קכא אור לציון ח"א סי ב"ד

[10] Voir le *Binyan Chabbath* chapitre 33-35

## Sujets de réflexion

Quelle est la hala'ha concernant les canettes de soda 'auto-perçable' ?

Que peut-on dire sur l'ouverture de bouteilles de soda ou de jus de fruits ?

Réponses la semaine prochaine

## Un mot sur la Paracha *Vaye'hi*

*Yaacov Avinou* (Jacob) bénit *Yossef* (Joseph) en lui disant que quiconque voudrait à l'avenir bénir ses enfants, le ferait en ses termes : "Yessim'ha Elokim Ke'Ephraïm ou Ke'Menaché" « Que D. te rende comparable à Ephraïm et à Ménaché ». Rav Eziel Auerbach *chlita* expliquait que la spécificité de *Yossef* (Joseph) était que du point le plus bas de sa vie (la prison en Egypte) à partir duquel personne ne va nulle part car tout est perdu, il a réussi à atteindre le sommet du succès et du pouvoir. Ceci nous apprend à ne jamais désespérer. Dans notre *galouth* (exil) particulièrement sombre et affreuse, nous devons bénir nos enfants en nous rappelant que depuis les profondeurs les plus sombres, il est possible d'atteindre des sommets insoupçonnés. *B"H*, nous verrons tous très bientôt la *guéoulah* (délivrance) véritable

A la mémoire d' Esther Choukroun bath Sultana Berrebi (21 teveth)  
et de Suzette Aziza bath Julie Balouka née Habib (19 teveth)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4,rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07  
e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr)

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**